

Procédure file

Informations de base		
NLE - Procédures non législatives	2010/0011(NLE)	Procédure terminée
Décision		
Accord UE/Croatie: participation de la Croatie aux activités de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies		
Sujet		
4.20.03 Toxicomanie, alcoolisme et tabagisme		
7.30.30.04 Lutte contre les drogues et le trafic de drogues		
8.20.01 Pays candidats		
Zone géographique		
Croatie		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		11/10/2010
		S&D SERRACCHIANI Debora	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		PPE SÓGOR Csaba	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	3132	05/12/2011
	Affaires générales	3028	26/07/2010
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Justice et consommateurs	MALMSTRÖM Cecilia	

Événements clés			
03/02/2010	Document préparatoire	COM(2010)0021	Résumé
10/08/2010	Publication de la proposition législative	11633/2010	Résumé
20/01/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/05/2011	Vote en commission		Résumé
04/05/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0186/2011	
07/06/2011	Résultat du vote au parlement		
07/06/2011	Décision du Parlement	T7-0249/2011	Résumé
05/12/2011	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
05/12/2011	Fin de la procédure au Parlement		
16/12/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2010/0011(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/7/02236

Portail de documentation					
Document annexé à la procédure		COM(2010)0020	03/02/2010	EC	Résumé
Document préparatoire		COM(2010)0021	03/02/2010	EC	Résumé
Document de base législatif		11633/2010	11/08/2010	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE458.611	16/03/2011	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0186/2011	04/05/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0249/2011	07/06/2011	EP	Résumé

Informations complémentaires	
Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final
Décision 2011/841 JO L 334 16.12.2011, p. 0006 Résumé

Accord UE/Croatie: participation de la Croatie aux activités de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

OBJECTIF : prévoir un accord entre la Croatie et l'Union européenne concernant la participation de ce pays aux activités de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (proposition portant sur la signature et l'application provisoire de l'accord).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : conformément à l'article 21 du [règlement \(CE\) n° 1920/2006](#) du Parlement européen et du Conseil, l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) est ouvert à tout pays tiers qui partage l'intérêt de l'Union et de ses États membres pour les objectifs et les réalisations de l'OEDT.

La Croatie a demandé à participer aux activités de l'OEDT en 2005. À la suite de la directive de négociation du Conseil du 11 juillet 2006, les négociations avec la Croatie ont été clôturées avec succès en juillet 2009 et l'accord a été paraphé. Cet accord a ensuite été révisé de manière à tenir compte de l'entrée en vigueur du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et a été paraphé par les deux parties le 22 décembre 2009.

La présente proposition porte sur la signature et l'application provisoire de l'accord. Pour connaître le contenu matériel de cet accord, se reporter au résumé de la proposition de base (résumé du COM(2009)0021).

À noter que conformément à l'article 218, paragraphe 5 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFU), le Conseil, sur proposition du négociateur, devra adopter une décision autorisant la signature de l'accord et, le cas échéant, son application provisoire avant son entrée en vigueur.

Accord UE/Croatie: participation de la Croatie aux activités de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

OBJECTIF : conclure un accord entre la Croatie et l'Union européenne concernant la participation de ce pays aux activités de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (proposition de conclusion de l'accord).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : conformément à l'article 21 du [règlement \(CE\) n° 1920/2006](#) du Parlement européen et du Conseil, l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) est ouvert à tout pays tiers qui partage l'intérêt de l'Union et de ses États membres pour les objectifs et les réalisations de l'OEDT.

La Croatie a demandé à participer aux activités de l'OEDT en 2005. À la suite de la directive de négociation du Conseil du 11 juillet 2006, les négociations avec la Croatie ont été clôturées avec succès en juillet 2009 et l'accord a été paraphé. Cet accord a ensuite été révisé de manière à tenir compte de l'entrée en vigueur du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et a été paraphé par les deux parties le 22 décembre 2009.

La présente proposition vise à conclure formellement cet accord au nom de l'Union européenne.

CONTENU : conformément au projet d'accord, il est prévu que la Croatie participe au programme de travail de l'Observatoire et respecte les obligations prévues au règlement (CE) n° 1920/2006 du Parlement et du Conseil.

Le contenu du projet d'accord peut se résumer comme suit.

Réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies (REITOX) : la Croatie sera reliée au réseau REITOX et partagera des données avec l'OEDT, moyennant le respect des exigences en matière de protection de données prévues par le droit de l'Union et le droit national. Elle devra notifier dans un délai de 28 jours à compter de l'entrée en vigueur de l'accord, les principaux éléments qui composeront son propre réseau national d'information.

Conseil d'administration : l'accord prévoit qu'un représentant croate pourra participer aux réunions du conseil d'administration de l'Observatoire sans droit de vote et ce, jusqu'à ce qu'elle devienne membre de l'Union européenne. Des modalités sont également prévues pour fixer le cadre de la participation de la Croatie aux travaux de l'Observatoire.

Budget : la Croatie versera une contribution financière à l'Union afin de couvrir le coût de sa participation. Une annexe détaille les montants de la contribution financière de la Croatie (voir ci-après rubrique « implications financières »).

Égalité de traitement : l'Observatoire accordera à la Croatie le traitement réservé aux États membres actuels, en lui assurant une égalité de traitement en termes de liaison au réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies (REITOX), et de personnel.

Durée de l'accord : l'accord est conclu pour une durée illimitée, jusqu'à ce que la Croatie devienne membre de l'UE.

À noter que conformément à l'article 218, paragraphe 6, point a), sous v), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Conseil devra adopter la présente proposition de décision de conclusion de l'accord après approbation du Parlement européen.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES : la contribution financière que la Croatie devra verser au budget de l'Union augmentera progressivement sur une période de 4 ans au fur et à mesure que la participation de ce pays aux activités de l'Observatoire augmentera.

Les contributions financières demandées seraient les suivantes:

- au cours de la 1^{ère} année de participation : 100.000 EUR,
- au cours de la 2^{ème} année de participation : 150.000 EUR,
- au cours de la 3^{ème} année de participation : 210.000 EUR,
- au cours de la 4^{ème} année de participation : 271.000 EUR.

À compter de la 5^{ème} année, la contribution financière de la Croatie sera équivalente à la contribution de la 4^{ème} année majorée du taux d'accroissement de la subvention accordée par l'Union à l'Observatoire. Il est prévu que la Croatie puisse utiliser en partie l'assistance de l'UE pour s'acquitter de sa contribution à l'Observatoire, en respectant des proportions strictement prévues à l'annexe de l'accord.

Accord UE/Croatie: participation de la Croatie aux activités de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

OBJECTIF : conclure un accord entre la Croatie et l'Union européenne concernant la participation de ce pays aux activités de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : l'article 21 du [règlement \(CE\) n° 1920/2006](#) du Parlement européen et du Conseil portant création d'un Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (refonte) permet la participation de tout pays tiers qui partage les intérêts de l'Union et de ses États membres pour les objectifs et les réalisations de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies.

L'accord conclu entre l'UE et la Croatie concernant la participation de ce pays aux activités de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies a été signé au nom de l'Union, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Il convient maintenant d'approuver l'accord au nom de l'UE.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 168, par. 5, en liaison avec article 218, par. 6, point a) v) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente proposition de décision, l'accord entre l'UE et la Croatie concernant la participation de la Croatie aux activités de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies est approuvé au nom de l'Union.

Le texte de l'accord est joint à la proposition. Pour connaître le contenu matériel de cet accord et ses implications financières pour l'UE, se reporter au résumé de l'ancien document législatif de base daté du 3 février 2010.

Accord UE/Croatie: participation de la Croatie aux activités de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

En adoptant le rapport de Debora SERRACCHIANI (S&D, IT), la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures recommande que le Parlement européen donne son approbation à l'accord entre l'Union européenne et la Croatie concernant la participation de la Croatie aux activités de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies.

Accord UE/Croatie: participation de la Croatie aux activités de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Croatie concernant la participation de la Croatie aux activités de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies.

Le Parlement donne son approbation à la conclusion de l'accord.

Accord UE/Croatie: participation de la Croatie aux activités de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

OBJECTIF : conclure un accord entre la Croatie et l'Union européenne concernant la participation de ce pays aux activités de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/841/UE du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Croatie concernant la participation de la Croatie aux activités de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies.

CONTEXTE : conformément à l'article 21 du [règlement \(CE\) n° 1920/2006](#) du Parlement européen et du Conseil, l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) est ouvert à tout pays tiers qui partage l'intérêt de l'Union et de ses États membres pour les objectifs et les réalisations de l'OEDT.

Un accord a été conclu entre l'Union européenne et la Croatie concernant la participation de la Croatie aux activités de l'OEDT et a été signé au nom de l'Union le 6 décembre 2010, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Il convient maintenant d'approuver l'accord, au nom de l'UE.

CONTENU : avec la présente décision, l'accord entre l'Union européenne et la Croatie concernant la participation de ce pays aux activités de l'OEDT est approuvé au nom de l'Union.

Les principales dispositions de l'accord peuvent se résumer comme suit.

Réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies (REITOX) : la Croatie sera reliée au réseau REITOX et partagera des données avec l'OEDT, moyennant le respect des exigences en matière de protection de données prévues par le droit de l'Union et le droit national. Elle devra notifier dans un délai de 28 jours à compter de l'entrée en vigueur de l'accord, les principaux éléments qui composeront son propre réseau national d'information.

Conseil d'administration : l'accord prévoit qu'un représentant croate pourra participer aux réunions du conseil d'administration de l'Observatoire sans droit de vote et ce, jusqu'à ce qu'elle devienne membre de l'Union européenne. Des modalités sont également prévues pour fixer le cadre de la participation de la Croatie aux travaux de l'Observatoire.

Budget : la Croatie versera une contribution financière à l'Union afin de couvrir le coût de sa participation. Cette contribution augmentera progressivement sur une période de 4 ans au fur et à mesure que la participation de ce pays aux activités de l'Observatoire augmentera.

Les contributions financières demandées seront les suivantes:

- au cours de la 1^{ère} année de participation : 100.000 EUR,
- au cours de la 2^{ème} année de participation : 150.000 EUR,
- au cours de la 3^{ème} année de participation : 210.000 EUR,
- au cours de la 4^{ème} année de participation : 271.000 EUR.

À compter de la 5^{ème} année, la contribution financière de la Croatie sera équivalente à la contribution de la 4^{ème} année majorée du taux d'accroissement de la subvention accordée par l'Union à l'Observatoire. Il est prévu que la Croatie puisse utiliser en partie l'assistance de l'UE pour s'acquitter de sa contribution à l'Observatoire, en respectant des proportions strictement prévues à l'annexe de l'accord.

Durée de l'accord : l'accord est conclu pour une durée illimitée, jusqu'à ce que la Croatie devienne membre de l'UE (2013).

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 5 décembre 2011. La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au Journal Officiel.

